



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2020-061

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé

13-2020-02-24-017 - Décision tarifaire n°2020/0003 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association AMSP (CPOM AVEC EPRD) (3 pages)

Page 3

## Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-02-20-013 - DS N°140 - Mme DIOURI (2 pages)

Page 7

## DDPP 13

13-2020-02-20-014 - Arrêté portant agrément n° 2016-0006 de l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (3 pages)

Page 10

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-20-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DE GERVILLIER Marie-Apolline", micro entrepreneur, domiciliée, 7, Boulevard de la République - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)

Page 14

13-2020-02-20-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "JOBBE DUVAL Agathe", micro entrepreneur, domiciliée, 41, Avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE. (2 pages)

Page 17

13-2020-02-20-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LE CORROLLER Charlène", micro entrepreneur, domiciliée, 245, Chemin du Claou - 13120 GARDANNE. (3 pages)

Page 20

13-2020-02-20-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LEPOINT Sabrina", micro entrepreneur, domiciliée, 44, Avenue César Boy - 13011 MARSEILLE. (2 pages)

Page 24

13-2020-02-20-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "DEHAYNIN Laurent", entrepreneur individuel, domicilié, 27, Avenue de la Planche - 13008 MARSEILLE. (2 pages)

Page 27

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-24-016 - Arrêté n°2020-04 du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique, les travaux nécessaires à la réalisation de logements sociaux dans l'immeuble sis 50, 52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement sur le territoire de Marseille au bénéfice d'Urbanis Aménagement (3 pages)

Page 30

## Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2020-02-14-012 - ARRETE GAZ (1 page)

Page 34

Agence régionale de santé

13-2020-02-24-017

Décision tarifaire n°2020/0003 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association AMSP (CPOM AVEC EPRD)

DECISION TARIFAIRE N°2020/0003 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE – 130804081

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VALBRISE – 130030539

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE CHEMIN – 130034549

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LA MARTIALE" – 130044001

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PARADE – 130780174

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHALETS – 130780331

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA MARSIALE – 130783095

Institut médico-éducatif (IME) - IME VALBRISE (EP) – 130783889

Institut médico-éducatif (IME) – IME CENTRE ESCAT - 130783707

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU ROUET – 130783954

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'article L.242-4 stipulant que : « Lorsque le jeune adulte handicapé est orienté vers un établissement et service mentionné au V de l'article L. 314-1, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du département est diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins fixé pour l'exercice précédent, qui est facturé aux organismes d'assurance maladie » ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;

- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;
- VU l'avenant n°1 en date du 10/02/2020, intégrant l'IME « Centre ESCAT » (130783707) au Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) à compter du 01/01/2020 ;
- VU la décision tarifaire n°834 du 11/12/2019, portant modification pour l'année 2019 du montant de la répartition de la dotation globale commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;
- VU la décision tarifaire n°499 du 30/07/2019, portant modification du prix de journée pour l'année 2019 de la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) ;

**DECIDE**

- Article 1er A compter du 1er janvier 2020, au titre de l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6, BD GUEIDON, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 15 815 066.27€, hors actualisation.
- La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 317 922.19€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 2 La dotation globalisée commune au titre de 2020 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) et aux structures concernées.

FAIT A MARSEILLE, LE 24 février 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

**ANNEXE**

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) TARIFICATION 2020					
FINISS géographique	Raison sociale	base à reconduire au 1er janvier 2020	EAP 2020 des places installées en 2019	DOTATION 2019 FINALE	Tarifs journaliers 2019 en euros
130783954	ESAT DU ROUET	1 706 157,54		1 706 157,54	61,95
130783707	IME CENTRE ESCAT	1 395 597,34		1 395 597,34	215,37
130783095	IME LA MARSIALE	4 040 409,11		4 040 409,11	364,92
130780174	IME LA PARADE	1 546 814,67		1 546 814,67	188,87
130780331	IME LES CHALETS	2 463 688,49		2 463 688,49	199,81
130783889	IME VALBRISE	3 125 925,33		3 125 925,33	244,63
130044001	SESSAD LA MARSIALE "PLATEFORME ESPERANZA"	459 779,40	65 000,00	524 779,40	156,93
130034549	SESSAD LE CHEMIN	506 806,93		506 806,93	96,80
130030539	SESSAD VALBRISE	504 887,46		504 887,46	96,63
<b>TOTAL</b>		<b>15 750 066,27</b>	<b>65 000,00</b>	<b>15 815 066,27</b>	

Fraction forfaitaire mensuelle 2020 :

1 317 922,19

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-02-20-013

DS N°140 - Mme DIOURI



## **DÉCISION N° 140/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Sabrina DIOURI en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille prenant effet le 15 avril 2019 ;

Sur proposition de Madame Manuela KLAPOUSZCZAK, Directrice des Affaires Médicales et des Relations Internationales.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La délégation est donnée à **Madame Sabrina DIOURI**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, en lieu et place de Madame Manuela KLAPOUSZCZAK, Directrice des Affaires Médicales et des Relations Internationales, en cas d'absence ou d'empêchement, les seuls documents suivants :

- Attestations diverses relatives aux personnels médicaux : états de carrière, salaires versés, déclaration des salaires à destination de la sécurité sociale (hors accidents de travail et de trajet), attestations pôle emploi
- Tableaux des remboursements RTM à destination de la Trésorerie

Délégation de signature – AP-HM



- Courriers d'information sans impact sur la carrière ou la rémunération du personnel médical
- Autorisation de cumul d'activités pour réaliser des cours et des expertises.

**ARTICLE 3** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur des Affaires Médicales et des Relations Internationales des opérations effectuées.

**ARTICLE 4** : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente délégation.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site Internet de l'Etablissement.

**ARTICLE 6** : La présente délégation prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 20 février 2020,  
Le Directeur Général  
Jean-Christophe ARNAUD



Délégation de signature – AP-HM

# DDPP 13

13-2020-02-20-014

Arrêté portant agrément n° 2016-0006 de l'Association  
Formation et Métier, Centre de Formation Continue en  
Alternance, organisme de formation et de qualification du  
personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des  
IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2020

Arrêté portant agrément n°2016-0006 de l'Association Formation et Métier,  
Centre de Formation Continue en Alternance,  
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des  
établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11  
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du  
règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du  
public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la  
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de  
panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif  
aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité  
incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur  
Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone  
de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à  
madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la  
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-04-07-005 du 7 mars 2016 portant agrément n°2016-0006 de  
l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, pour dispenser la  
formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la  
personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie  
dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 21 octobre 2019 par Monsieur Jean-François BESSIERES directeur général de l'association « Formation et Métiers - Centre de Formation Continue en Alternance » sollicitant une modification de cet agrément pour changement de responsable légal et l'ajout de nouveaux formateurs ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables émis par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille en date des 1<sup>er</sup> avril 2016 et 17 février 2020 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°13-2016-04-07-005 du 7 mars 2016 portant agrément n°2016-0006 de l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le numéro d'agrément 2016-0006 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2016-04-07-005 du 7 mars 2016, demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3**

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- Le siège social du centre de formation est situé : 368 boulevard Henri Barnier, 13016 MARSEILLE
- Le centre de formation est situé Lycée professionnel privé Jacques Raynaud, 59 traverse Charles Susini, 13013 MARSEILLE
- Le représentant légal du centre de formation est le président Jean-Michel FOUQUE
- Le directeur général du site de formation est monsieur Jean-François BESSIERES
- L'association loi 1901 « Formation et Métier » est immatriculé sous l'identifiant SIRET n°775 558 307 00093
- Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 9 octobre 1989 par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est le 93 13 03229 13

### **ARTICLE 4**

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M Jean-Philippe ALBERT (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M Mickaël ALBERT (pour la formation SSIAP 1 et 2)
- M. Samir BENAMMAR (pour la formation SSIAP 1 et 2)
- M Gérard BESSON (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M. Hamid BOUFERRACHE (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M. Eric CHAPON (pour la formation SSIAP 2)
- M. thierry FEDERKEIL (pour la formation SSIAP1, 2 et 3)
- Mme Anissa IKHLEF (pour la formation SSIAP 3)
- M. Christian JUNQUA (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M. Nicolas RAMBAUD (pour la formation SSIAP 3)
- Mme Evelyne RODRIGUEZ, née FAVRE (pour la formation SSIAP 3)

#### **ARTICLE 5**

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 6**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 7**

La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Fait à Marseille, le 20 février 2020

**Pour le Préfet, et par délégation  
La directrice départementale  
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône**

*Signé*

**Sophie BERANGER-CHERVET**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-20-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "DE GERVILLIER  
Marie-Apolline", micro entrepreneur, domiciliée, 7,  
Boulevard de la République - 13100 AIX EN  
PROVENCE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852565308**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 04 février 2020 par Madame Marie-Apolline DE GERVILLIER en qualité de dirigeante, pour l'organisme « DE GERVILLIER Marie-Apolline » dont l'établissement principal est situé 7, Boulevard de la République - 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP852565308 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice du travail,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du 22/24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-20-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "JOBBE DUVAL Agathe", micro  
entrepreneur, domiciliée, 41, Avenue de Montredon -  
13008 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP788477719**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 13 février 2020 par Madame Agathe JOBBE DUVAL en qualité de dirigeante, pour l'organisme « JOBBE DUVAL Agathe » dont l'établissement principal est situé 41, Avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP788477719 pour l'activité suivante :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice du travail,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du 22/24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-20-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "LE CORROLLER Charlène",  
micro entrepreneur, domiciliée, 245, Chemin du Claou -  
13120 GARDANNE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP537605669**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Que Madame « PIGNOLY Charlène », micro entrepreneur, domiciliée, 6, Rue Michel Vassent - 13109 Simiane-Collongue, a informé le 16 décembre 2019, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA des changements concernant son identité et son adresse.

Ces modifications ont été déclarées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA en date du 01 décembre 2019.

**DECLARE**

Que le présent récépissé abroge, à compter du **01 décembre 2019**, le récépissé de déclaration n°13-2017-11-14-009 du 14 novembre 2017 délivré à Madame « PIGNOLY Charlène ».

**A compter du 01 décembre 2019**, Madame « PIGNOLY Charlène » exerce son activité au nom de Madame « **LE CORROLLER Charlène** » en tant que prestataire sous le N°SAP537605669 au **245, Chemin du Claou - 13120 GARDANNE** pour les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice du travail,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : [paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du 22/24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-20-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "LEPOINT Sabrina", micro  
entrepreneur, domiciliée, 44, Avenue César Boy - 13011  
MARSEILLE.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819165622**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 04 février 2020 par Madame Sabrina LEPOINT en qualité de dirigeante, pour l'organisme « LEPOINT Sabrina » dont l'établissement principal est situé 44, Avenue César Boy - 13011 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP819165622 pour l'activité suivante :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice du travail,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du 22/24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-20-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "DEHAYNIN Laurent",  
entrepreneur individuel, domicilié, 27, Avenue de la  
Planche - 13008 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP483831475**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 07 février 2020 par Monsieur Laurent DEHAYNIN en qualité de dirigeant, pour l'organisme « DEHAYNIN Laurent » dont l'établissement principal est situé 27, Avenue de la Planche - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP483831475 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice du travail,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du 22/24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-24-016

Arrêté n°2020-04 du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique, les travaux nécessaires à la réalisation de logements sociaux dans l'immeuble sis 50, 52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement sur le territoire de Marseille au bénéfice d'Urbanis Aménagement

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE,  
DE LA LEGALITE, ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement

Utilité publique n°2020-04

### ARRÊTÉ

**déclarant d'utilité publique, les travaux nécessaires à la réalisation de logements sociaux dans l'immeuble sis 50, 52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement sur le territoire de Marseille au bénéfice d'Urbanis Aménagement**

---

**Le Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L122-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration;

VU les dispositions des articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 Décembre 2015 portant transfert à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, de l'opération d'aménagement, sous forme de concession, de l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EH1) lot 2 et de l'opération d'aménagement « Grand centre-ville » sur le territoire de la commune de Marseille, à compter du 31 décembre 2015;

VU la convention de concession d'aménagement 07/1455 du 28 novembre 2007, conclue entre la Ville de Marseille et Urbanis Aménagement et approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 10 décembre 2007;

VU la délibération du 13 décembre 2018, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé;

VU les délibérations du 28 février 2019, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant :  
– l'avenant 21 à la convention de concession d'aménagement 07/1455, qui proroge la stratégie territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé jusqu'au 31 décembre 2021 et dispose les conditions d'atteinte des nouveaux objectifs – Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 2 passée avec Urbanis Aménagement à Marseille 2ème Joliette et Arenc, 3ème, 4ème Chartreux et Chutes-Lavie, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements;

– sur le territoire de la commune de Marseille les modalités de la concertation publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « logement social » et à Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » pour maîtriser les immeubles et les îlots nécessaires à la production de logements sociaux et à la maîtrise du foncier nécessaire des projets de renouvellement urbain du tissu ancien dégradée;

VU les délibérations du 20 juin 2019, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant :  
- l'engagement des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de Marseille Habitat ou d'Urbanis Aménagement agissant chacun au titre d'une concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne, des 41 immeubles (Lots 1et 2);

- le bilan de la concertation publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société Urbanis Aménagement, de l'immeuble situé 50, 52, rue de la Joliette au titre des dispositions de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme en vue de réhabiliter en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et ainsi produire une offre de logement sociaux ;

VU la décision E19000154/13 du 23 octobre 2019, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisés ;

VU l'arrêté n°2019-55 du 6 novembre 2019, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice d'Urbanis Aménagement, en vue du projet de création de logements sociaux sis 50, 52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet;

VU les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux «La Provence» et «La Marseillaise» du jeudi 21 novembre 2019 et du mardi 3 décembre 2019, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire concerné le 23 décembre 2019 et le 30 décembre 2019;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 12 janvier 2020, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération et le parcellaire y afférent ;

VU la lettre du 24 janvier 2020, du directeur d'Urbanis Aménagement, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du projet de création de logements sociaux sis 50,52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement de Marseille, suite à l'enquête considérée ;



VU la lettre du 17 février 2020, du Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, sollicitant l'intervention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique au profit d'Urbanis Aménagement ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération d'aménagement consistant en l'acquisition de cet immeuble dégradé pour la réalisation de logements sociaux sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et vise à répondre aux objectifs d'éradication de l'habitat indigne, tels qu'ils ont été définis dans le programme partenarial d'aménagement signé le 15 juillet 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice d'Urbanis Aménagement, la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans l'immeuble sis 50, 52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement de Marseille, conformément au Plan Général des Travaux figurant en annexe.

### **ARTICLE 2**

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en Mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20, au siège d'Urbanis Aménagement, 8 quai du Port-13002 Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille.

### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours éventuel contre le présent arrêté, doit être formé dans le délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du tribunal administratif de MARSEILLE 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06 par voie postale, ou par voie numérique <http://www.telerecours.fr>

### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-rhône, Le Maire de la commune de Marseille, la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, le Président d'Urbanis Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porté principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 24 février 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale  
*Signé*  
Juliette TRIGNAT

Préfecture-Service interministériel régional des affaires  
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2020-02-14-012

ARRETE GAZ



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES  
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**MARSEILLE, LE 14/02/2020**

REF. N° 000367

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION  
DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES « ORSEC »  
RÉTABLISSEMENT EN GAZ DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure,  
VU la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 ;  
VU l'Arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;  
VU l'Arrêté du 28 novembre 2013 portant adoption du plan d'urgence gaz pris en application du règlement (UE) n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant la directive 2004/67/CE du Conseil ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le plan de rétablissement en gaz des Bouches-du-Rhône est approuvé et entre immédiatement en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Mmes et MM. Le préfet de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les présidents d'exécutifs territoriaux, les chefs de services et directeurs d'organismes intégrés dans le dispositif départemental ORSEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé**

**Pierre DARTOUT**